



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27/05/2015

Délibération n° C 2015-22

Commande Publique : modification du guide interne des procédures

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Madame Annie AUDIER suppléait Monsieur Cyrille BRERO.

Excusés : Madame Sandrine MARION, Messieurs Cyrille BRERO, Franck DAVID.

Procurations :

Secrétaire de séance :

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY ; Messieurs l'Adjudant Jérôme GUYON et le Caporal Aurélien GOVINDAMA étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement, Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-12 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide des procédures internes de commande publique des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012, 3 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté n° A 2015-527 du 7 avril 2015 relatif aux délégations de signature du Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 25 juin 2015,

Depuis mai 2004, le SDIS est doté d'un guide interne des procédures de marchés publics, adopté par le Conseil d'Administration et révisé si besoin est.

Il permet de connaître et respecter les règles et grands principes de la commande publique, fixés par le Code des Marchés Publics (CMP) et la jurisprudence, tout en adaptant notre fonctionnement, notamment pour les marchés à procédure adaptée.

Les marchés publics ne sont, en effet, pas exclusivement synonymes de procédures lourdes et rigides. Avec pragmatisme, il est possible d'élaborer un guide qui se préoccupe de la légalité et qui tient compte aussi de la réalité de l'achat public : légalité et adaptabilité.

L'idée est aussi d'associer les élus autant que possible dans le processus de décision de l'achat même quand leur présence n'est pas exigée. C'est pourquoi la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en amont définit les critères d'analyse des offres sur propositions des services, et en aval choisit les titulaires.

La réforme du code des marchés publics, qui devrait intervenir cette année, aura probablement des incidences sur notre guide des internes procédures, immédiates ou à transposer.

1 – Relèvement du seuil interne de procédure formalisée pour les marchés de travaux

Rappel des seuils des procédures formalisées (règlement UE) :

- le seuil de 207 000 € HT pour les fournitures et services,
- le seuil de 5 186 000 € HT pour les travaux.

En matière de marchés de travaux, il est proposé de passer le seuil interne des procédures formalisées de 1 000 000 € HT à 5 186 000 € HT (article 26 du CMP). Ce relèvement s'appliquerait ainsi aux travaux pour la plateforme logistique et la caserne de LONS-LE-SAUNIER, et permettrait la négociation éventuelle avec les entreprises dans le cadre de marchés à procédure adaptée (MAPA).

2 – Commission d'Ouverture des Plis

Bien que non prévue par le CMP, il est proposé de recréer une Commission d'Ouverture des Plis. Celle-ci concernerait les procédures supérieures à 207 000 € HT quelle que soit la nature de l'opération. Cette commission pourrait comprendre la Vice-Présidente en charge des équipements (et en suppléant un autre titulaire de la CAO), les services techniques concernés et le service des Marchés Publics.

3 – Maintien d'une Commission MAPA pour les marchés de FCS de 90 000 € HT à 207 000 € HT, pour les travaux de 90 000 € HT à 5 186 000 € HT et pour les prestations intellectuelles à partir de 15 000 € HT à 207 000 € HT :

La composition de cette commission d'aide à la décision n'est pas arrêtée, elle peut varier selon l'affaire en question afin d'associer les élus.

La proposition à discuter, est la suivante :

- Fournitures Courantes, Services, Prestations Intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre) : élus de la Commission d'Appel d'Offres avec les agents en charge du dossier ;
- Travaux et Maîtrise d'œuvre : s'y ajouteraient des personnalités intéressées par l'affaire comme les élus locaux (financeurs des projets).

Enfin je rappelle que jusqu'à 15 000 € HT, en conformité avec l'article 28 du CMP il n'y a pas d'obligation de publicité ni de cahier des charges ce qui n'exonère pas de mise en concurrence, la demande de 3 devis étant fortement conseillée.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- 1. de nous prononcer sur le relèvement du seuil des marchés formalisés de travaux de 1 000 000 € HT à 5 186 000 € HT ;***
- 2. de créer une Commission d'Ouverture des Plis pour les marchés supérieurs à 207 000 € HT quelle que soit la nature de l'opération ;***
- 3. d'entériner le maintien et la composition d'une commission MAPA pour les MAPA de 90 000 € HT à 207 000 € HT pour les Fournitures Courantes et Services, de 90 000 € à 5 186 000 € HT pour les travaux, et dès 15 000 € HT pour les prestations intellectuelles,***
- 4. d'approuver notre nouveau guide interne des procédures de marchés publics ainsi modifié.***

DECISION N° C 2015-22 DU 29 JUIN 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. décide le relèvement du seuil des marchés formalisés de travaux de 1 000 000 € HT à 5 186 000 € HT ;**
- 2. valide le retour d'une Commission d'Ouverture des Plis pour les marchés supérieurs à 207 000 € HT quelle que soit la nature de l'opération ;**
- 3. entérine le maintien et la composition d'une commission MAPA pour les MAPAS de 90 000 € HT à 207 000 € HT pour les Fournitures Courantes et Services, de 90 000 € HT à 5 186 000 € pour les travaux, et dès 15 000 € HT pour les prestations intellectuelles,**
- 4. approuve le nouveau guide interne des procédures des marchés publics ainsi modifié, ci-joint.**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le **7 JUIL. 2015**
Affiché le **16 JUIL. 2015**
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2015



Clément PERNOT